



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2021-072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 5 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi 5 octobre à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 28/09/2021

Date d'affichage 28/09/2021

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Procurations : 3

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Étaient absents excusés : Monsieur Emmanuel HOUSSAIS a donné son pouvoir à Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Florence CHASSÉ a donné son pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS, Monsieur Julien MOREAU a donné son pouvoir à Madame Béatrice GUÉGAN.

Était absent non excusé : néant

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Marion VEISTROFFER a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Présentation de la décision

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les ECPI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer concernant :

- Le transfert de la compétence « Théâtre de Laval »,
- Le transfert de la compétence « Enseignement artistique »,

Son rapport a été adopté en séance du 15 septembre 2021. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Chaque commune membre de l'EPCI, s'est vu transmettre, lundi 27 septembre 2021 ledit rapport.

Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.
Après ces votes, les AC provisoires seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.
Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération.

Après vote à main levée, les membres du conseil municipal se sont majoritairement abstenus :

Pour : 2 voix
Contre : 3 voix
Abstention : 9 voix

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 5 octobre 2021.
Le Maire, Anthony ROULLIER

